

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 32 (1887)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*VI<sup>e</sup> Arrondissement de division.*

Grand-juge : Blattner, Otto, à Aarau, lieutenant-colonel.

Auditeurs : Hauser, Henri, à Pfäffikon, capitaine (XI<sup>e</sup> brigade).

Rohr, Eugène, à Broug, capitaine (XII<sup>e</sup> brigade).

*VII<sup>e</sup> Arrondissement de division.*

Grand-juge : Muller, Jaques, à St-Gall, major.

Auditeurs : Fehr, Alfred, à Frauenfeld, capitaine (XIII<sup>e</sup> brigade).

Bachmann, J., à Frauenfeld, capitaine (XIV<sup>e</sup> brigade).

*VIII<sup>e</sup> Arrondissement de division.*

Grand-juge : Bezzola, André, à Zernetz, lieutenant-colonel.

Auditeurs : Balletta, Alexandre, à Coire, capitaine (XV<sup>e</sup> brigade).

Gabuzzi, Stéphan, Bellinzone, capitaine (XVI<sup>e</sup> brigade).

Les deux auditeurs de chaque arrondissement de division doivent se remplacer mutuellement et, en cas d'empêchement, s'entendre directement entre eux.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le bureau de l'état-major fédéral, dirigé par M. le colonel-divisionnaire Pfyffer, a pensé à utiliser au point de vue militaire la connaissance approfondie que de nombreux membres du Club alpin suisse ont de la haute montagne. Il a élaboré dans ce but un questionnaire qui leur sera adressé et dont les réponses rendront les plus grands services pour la topographie de la haute montagne et son utilisation au point de vue militaire.

---

M. le colonel fédéral de Linden, directeur de la régie des chevaux, le doyen des officiers suisses, a donné sa démission, qui a été acceptée avec les meilleurs remerciements du Conseil fédéral pour les services rendus. Tous les vœux de l'armée et surtout des corps montés, qui ont eu si souvent l'occasion d'apprécier les hauts mérites et les aimables qualités de l'honorable colonel, l'accompagneront dans sa retraite.

---

Ont été promus au grade de lieutenant-colonel MM. les majors du commissariat Walker, Siegwart et Barrelet, ce dernier comme commissaire de la II<sup>e</sup> division, avec M. le major de Roguin, comme remplaçant. — Le Conseil fédéral a encore fait les nominations suivantes : chef d'état-major de la 2<sup>me</sup> brigade d'artillerie, M. James Roulet, lieutenant-colonel, à St-Blaise, actuellement commandant du régiment 3/II ; commandant du régiment 3/2 : M. Jean Mathys, major, à la Chaux-de-Fonds, actuellement du parc de division n<sup>o</sup> II ; commandant du parc de division n<sup>o</sup> II, M. Ed. Hermann, major, à Neuchâtel, actuellement en disponibilité.

---

Le comité central de la Société fédérale de sous-officiers, actuellement à Lucerne, nous annonce que la fête de cette année a été fixée par le comité d'organisation aux 2, 3 et 4 juillet prochain.

**Bâle.** — On écrit de cette ville que, dans les deux localités de Shopfeim et de Weil (grand-duché de Bade) sont arrivés simultanément des ingénieurs chargés de reprendre les travaux, suspendus il y a un an, du chemin de fer stratégique Léopoldshöhe-Lœrrach-Rheinthal. Le but de cette ligne est de permettre d'expédier le plus promptement possible sur les lignes allemandes vers la frontière de l'ouest les troupes en garnison au sud-est (Constance, etc.). Cela ne pouvait se faire jusqu'à présent parce que la ligne de Constance à Bâle passe en plusieurs points sur le territoire suisse, et ne peut par conséquent, en cas de guerre, être utilisée pour le passage des troupes étrangères. En 1870, les troupes allemandes dirigées sur l'ouest avaient dû, pour éviter les localités suisses, les contourner avec des chars de paysans de réquisition, non sans une perte de temps considérable.

**Neuchâtel.** — Dans sa séance du 17 février 1877, le Grand Conseil a promu au grade de major d'infanterie, le capitaine-adjutant *Gyger*, Albert, à Neuchâtel. Il remplace au commandant du 19<sup>e</sup> bataillon M. le major Monnier, passé à la landwehr.

En date du 22 février le capitaine d'infanterie *Robert-Tissot*, Léon, domicilié à la Chaux-de-Fonds, a été appelé aux fonctions d'adjutant du bataillon n<sup>o</sup> 19 d'élite.

---

**France** — En ce qui concerne les commandements de corps d'armée, un décret du 15 février fixe ce qui suit :

M. le général de division Logerot, commandant le 8<sup>e</sup> corps d'armée à Bourges depuis le 21 février 1884, a été maintenu dans ce commandement.

M. le général de division baron Berge, commandant le 16<sup>e</sup> corps d'armée à Montpellier depuis le 21 février 1884, a été maintenu dans ce commandement.

M. le général de division Lewal, commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée à Rennes, membre du Conseil supérieur de la guerre, a été nommé au commandement du 2<sup>e</sup> corps d'armée, à Amiens, en remplacement de M. le général Vilmette, atteint par la limite d'âge.

M. le général de division Hanrion, commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée à Toulouse, a été nommé au commandement du 17<sup>e</sup> corps d'armée, en remplacement de M. le général Lewal, à Rennes.

M. le général de division Bressonnet, président du comité consultatif du génie, membre du Conseil supérieur de la guerre, a été nommé au commandement du 17<sup>e</sup> corps d'armée à Toulouse, en remplacement de M. le général Hanrion. — M. le général Bressonnet conserve néanmoins la présidence du comité consultatif du génie.

Le décret susmentionné de disant rien des autres corps d'armée, il s'en suit qu'ils ne donnent pas lieu à mutations.

— Dans sa séance du 8 février la Chambre a voté sans discussion des crédits de 86 millions au budget extraordinaire de la guerre, dont 71 millions pour un nouvel armement et 15 millions pour travaux de casernements et de fortifications. Elle a voté de même 30 millions 705 mille francs pour la marine militaire. On sait qu'il y a quelques mois le ministère de la guerre demandait 360 millions de francs et celui de la marine 200 millions.

— Les manœuvres d'automne auront lieu, en 1887, comme suit :

Les 9<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> corps d'armée exécuteront des *manœuvres d'ensemble* d'une durée de 20 jours, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> corps d'armée feront des *manœuvres de division* d'une durée de 15 jours, aller et retour compris.

Les deux divisions du 4<sup>e</sup> corps et les deux divisions du 13<sup>e</sup> corps opéreront leur changement de garnison à l'époque des manœuvres.

Les 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> divisions, en garnison à Paris, ne prendront pas part à ces exercices.

Les 5<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> corps d'armée exécuteront des *manœuvres de brigade* d'une durée de 15 jours, aller et retour compris.

Dans le 14<sup>e</sup> corps, les 53<sup>e</sup> et 54<sup>e</sup> brigades seules manœuvreront. Les 22<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> régiments d'infanterie de la 28<sup>e</sup> division, détachés à Lyon, y seront maintenus pendant les manœuvres ; ils pourront exécuter des exercices particuliers avant le départ des troupes du 13<sup>e</sup> corps pour les manœuvres.

Les deux autres régiments de cette division, 30<sup>e</sup> et 97<sup>e</sup> de ligne, exécuteront des *manœuvres de régiment*.

Dans le 15<sup>e</sup> corps, les 59<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> brigades seules manœuvreront isolément.

Le régiment de ce corps stationné en Corse exécutera dans l'île des exercices spéciaux en vue desquels le général commandant le 15<sup>e</sup> corps soumettra des propositions.

Des *manœuvres de défense des côtes* auront lieu dans les 11<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> corps. Elles seront exécutées dans le 11<sup>e</sup> corps par la 22<sup>e</sup> division et dans le 15<sup>e</sup> corps par la 29<sup>e</sup> division.

Les 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> divisions de cavalerie exécuteront au camp de Châlons, sous la direction du président du comité de cavalerie, des *manœuvres de division* d'une durée de 12 jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade.

Les trois batteries à cheval de chaque division manœuvreront avec leur division. Toutes les brigades de cavalerie exécuteront des *évolutions de brigade* pendant 8 jours, non compris le temps d'aller et retour.

Indépendamment de ces évolutions, *toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée* participeront aux manœuvres d'automne dans leur corps d'armée.

Dans les corps exécutant des manœuvres d'ensemble, la brigade de cavalerie marchera entière avec le corps d'armée.

Dans les corps manœuvrant par division, un régiment sera affecté à chaque division d'infanterie.

Dans les corps qui feront des manœuvres de brigade, chaque brigade sera en principe pourvue de deux escadrons. Toutefois, un régiment de la brigade de cavalerie de ces corps, ou même la brigade entière, pourront être, quand les circonstances le permettront, affectés à un corps voisin faisant des manœuvres d'ensemble ou des manœuvres de division.

Les *instructions de détail* relatives à l'exécution des manœuvres d'automne et des manœuvres de cavalerie seront établies ultérieurement, mais les directeurs de manœuvre peuvent dès maintenant se préoccuper du choix des terrains et de l'étude des programmes.

Un corps d'armée pris parmi ceux exécutant des manœuvres de division ou de brigade sera désigné ultérieurement pour faire, cette année, un essai de mobilisation. Il ne participera pas aux manœuvres.

— Le ministre de la guerre a appelé, cette année, d'une façon toute particulière, l'attention des commandants de recrutement sur la répartition du *contingent de la classe de 1885*.

L'affectation des hommes aux différentes armes devra être opérée par les bureaux de recrutement d'après les bases suivantes :

Le contingent de l'infanterie sera pris autant que possible parmi les hommes de tailles moyennes, ayant de 1<sup>m</sup>58 à 1<sup>m</sup>75 ; au-dessus de cette taille il ne devra être incorporé que des jeunes gens bien faits et très vigoureux.

Le général Boulanger rappelle que l'aptitude pour l'infanterie doit être caractérisée par la vigueur musculaire, la poitrine large et bombée et la souplesse des membres.

Au-dessous de la taille de 1<sup>m</sup>58, les hommes seront réservés pour le train des équipages et les troupes d'administration.

L'artillerie recevra les hommes dont la taille dépasse 1<sup>m</sup>75.

Pour la cavalerie, l'affectation se fera dans les limites de taille fixées ci-après avec les hommes ayant l'habitude du cheval :

	Minimum.	Maximum.
Régiments de cuirassiers,	1 <sup>m</sup> 70	1 <sup>m</sup> 80
» de dragons,	1 <sup>m</sup> 64	1 <sup>m</sup> 75
» de chasseurs et hussards,	1 <sup>m</sup> 59	1 <sup>m</sup> 69
» de chasseurs d'Afrique et de spahis,	1 <sup>m</sup> 59	1 <sup>m</sup> 72

Des recommandations spéciales ont été adressées, par le ministre, au moment des opérations des conseils de révision, afin que les jeunes gens dont l'attitude physique est douteuse ou dont la taille n'atteindrait pas d'une façon évidente 1<sup>m</sup>54 ne soient pas compris dans la première partie de la liste du recrutement.

**Savoie.** — Un journal de Chambéry, le *Courrier des Alpes*, apporte la curieuse nouvelle ci-après :

« Il est question, dans les sphères militaires, d'occuper solidement le Petit-Salève, montagne de la Haute-Savoie, aux flancs de laquelle on projette d'adosser un cheuin de fer funiculaire. Située à environ 6 kilomètres de Genève, à vol d'oiseau, protégée au levant, au nord et au couchant par le cours de l'Arve qui forme à l'entour une sorte d'enceinte continue, desservie à l'est par la voie ferrée d'Annecy à Annemasse (gare de Monetier-Mornex), et à l'ouest par celle d'Annemasse à Saint-Julien et Bellegarde (gare de Bossy-Veyrier), qui se bifurquent au pont d'Erembières, la position du Petit-Salève domine le bassin de l'Arve jusqu'à son embouchure dans le Rhône, en aval de Carouge ; ses feux couvriraient les cantons d'Annemasse, Reignier et Saint-Julien, la ville et la partie orientale (rive gauche) du canton de Genève. Il deviendrait impossible à une armée ennemie de déboucher du Chablais ou de la Suisse, dans l'hypothèse où sa neutralité serait violée, pour franchir la borne ou le Mont-Sion, routes d'Annecy, Rumilly et Seyssel, sans affronter les batteries du Salève.

» Les forts, canonnières, magasins, réduits, casemates, etc.,



creusés dans le roc, inaccessibles et inexpugnables, n'auront de comparables, pour la solidité, que les fortifications de Gibraltar. La valeur des travaux à exécuter serait provisoirement évaluée à deux millions de francs. »

Le *Genevois* fait suivre la reproduction de cet article des réflexions suivantes, qui paraissent fort sages :

« Nous ne pouvons croire que l'état-major français songe à une mesure qui amènerait immédiatement une réclamation du Conseil fédéral suisse. Dans le moment critique que l'Europe traverse, une pareille décision risquerait d'avoir de graves conséquences. La fortification du Petit-Salève, en vue d'une violation possible du territoire suisse par l'armée allemande occupant le canton de Genève et menaçant la Haute-Savoie, nous paraît, du reste, une précaution inutile, pour ne rien dire de plus. Il est, en effet, impossible d'admettre que l'armée allemande traverse la Suisse, du nord au sud, pour pénétrer en France par la Haute-Savoie. D'autre part, si cette armée, arrivait à Genève par les Rousses ou la Faucille, les affaires de nos voisins seraient bien malades et les fortifications du Salève n'y pourraient rien changer.

» Nous relevons donc, sans y attacher d'autre importance, l'article à sensation du *Courrier des Alpes*. »

**Belgique.** — Le ministre de la guerre s'occupe activement de la défense nationale. Le général de Brialmont a soumis un nouveau plan de défense à une commission d'officiers généraux, réunie sous la présidence du général Ponthus. Ce plan paraît surtout avoir pour but de protéger la Belgique contre l'éventualité tout à fait absurde d'une action générale entre ses deux puissants voisins, dans la vallée de la Meuse. Il consisterait dans l'établissement d'une ceinture de forts autour de Liège. Ces fortifications seront construites avec plaques de blindage de façon à résister aux nouveaux projectiles. Le crédit demandé à cette occasion est de 24 millions de francs. — M. Frère-Orban, ancien premier ministre, a combattu avec beaucoup de sens les exagérations de Messieurs les ingénieurs et leur déplorable tendance à faire reculer l'art militaire à la guerre de positions des plus tristes temps de Louis XIV.

— Le nouveau fusil dont le gouvernement belge a fait choix pour l'armement de l'infanterie, est le fusil à répétition calibre 8.

**Allemagne.** — D'après les documents officiels, le nombre des officiers supérieurs que comprenait l'armée allemande le 1<sup>er</sup> janvier 1887 est le suivant :

2 feld-maréchaux : le prince héritier et le comte de Moltke. 59 généraux de cavalerie et d'infanterie. 76 lieutenants-généraux (généraux de division). 117 majors-généraux (généraux de brigade). L'infanterie compte 161 colonels, 172 lieutenants-colonels et 699 majors.

La cavalerie a 55 colonels, 38 lieutenants-colonels et 206 majors.

L'artillerie à pied comprend 14 colonels, 14 lieutenants-colonels et 60 majors ; l'artillerie de campagne 33 colonels, 22 lieutenants-colonels et 110 majors. — Le génie possède 11 colonels, 11 lieutenants-colonels et 59 majors. — Quant au train, il compte 3 colonels, 5 lieutenants-colonels et 7 majors. — Soit 1943 officiers supérieurs, c'est-à-dire 65 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1886.

— Les élections au Reichstag se sont terminées sans incident marquant et au profit du gouvernement impérial, comme on s'y attendait. Leur résultat fournit un sûr gage de paix, pour plusieurs années, entre les deux grands antagonistes de l'Europe centrale. Tous deux ont gagné : le gouvernement impérial son septennat, la France une nouvelle déclaration de fidélité de l'Alsace, ce qui permet à tous de prendre patience en attendant une bonne occasion de résoudre par entente réciproque les problèmes qui restent posés.

**Angleterre.** — On a expérimenté dernièrement à Londres un bateau-torpille sous-marin, qui semble avoir résolu le problème difficile de pouvoir à volonté naviguer sous l'eau, plonger ou s'élever à la surface.

Le système est fort simple. On avait remarqué qu'un télescope tombant à l'eau lorsqu'il est allongé, flotte à la surface, tandis qu'étant fermé il s'enfonce. M. A. Campbell a eu l'idée de mettre en pratique cette propriété de déplacement, avec l'aide de M. Ed. Wolseley et de M. E. Lyon ; ces messieurs ont fait construire un bateau de 60 pieds de long sur 8 de large, ayant la forme d'un cigare. La vapeur y est remplacée par l'électricité, utilisée également pour l'éclairage. On y a aussi emmagasiné une provision d'air suffisante pour trois jours. Six marins peuvent trouver place sur une tourelle, au milieu de l'embarcation, où l'on entre et d'où l'on sort par une petite porte qui ferme hermétiquement.

L'essai, fait le samedi 27 novembre, dans les docks de West-India, en présence de lord Charles Beresford et de plusieurs officiers de marine, a fort bien réussi ; l'invention, digne de Jules Verne, pourra rendre de grands services, assure-t-on, non seulement pour le militaire, mais aussi pour remplacer la cloche à plongeur. Des essais postérieurs à celui-ci ont confirmé les progrès déjà obtenus, mais en faisant entrevoir encore d'autres perfectionnements possibles.

**Russie.** — Le général Kopf, gouverneur d'Odessa, vient d'exposer à ses soldats les mauvais résultats donnés par les armes à répétition d'après les expériences de la commission nommée en Russie par le ministre de la guerre dans le but d'étudier les divers systèmes d'armes à magasins proposés, à la suite desquelles cette commission a décidé de les rejeter sans exception.

« Le fusil à répétition est trop lourd, dit le général Kopf dans son ordre du jour, son mécanisme compliqué en rend la charge difficile, il se détériore facilement, on perd du temps lorsqu'on passe de la charge unique à la charge à répétition, le canon s'échauffe et la fumée trop épaisse empêche de viser. »

En conséquence, le général déclare aux soldats « qu'ils ne doivent pas perdre confiance dans l'arme qu'ils possèdent actuellement, que les avantages des fusils à répétition ne suffisent pas à contrebalancer leurs défauts, et que, partant, leur supériorité sur le fusil actuel est des plus contestables. »

**Bulgarie.** — Une sorte de pronunciamiento tenté par la garnison de Silistrie a promptement échoué et a été le prétexte de représailles vraiment excessives sous un régime dont on peut contester la légalité. Douze officiers auraient été passés par les armes à peu près sans forme de procès. Cet acte sanguinaire ne contribuera pas à ramener la paix dans ce pays si troublé et dont la situation politique est si fragile.